

## CHARTE D'ACHATS RESPONSABLES



Version	3
Date d'application de la dernière version	14/10/2024

## INTRODUCTION

En tant que spécialiste européen du transport et de la logistique sous température dirigée, nous renforçons notre démarche RSE et nous avons mis en place une charte d'achats responsables applicable entre le Groupe STEF et ses fournisseurs. Cette charte (« Charte ») intègre les règles de bonne conduite applicables dans le Groupe STEF (« Groupe ») et rassemble les engagements, les exigences et les règles de conduite qui doivent guider nos relations avec nos fournisseurs. Cette nouvelle version de la charte témoigne de la volonté du groupe STEF de prendre en compte les enjeux et exigences de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Ainsi, nous inscrivons le développement durable et plus généralement les engagements sociaux et sociétaux au cœur de notre stratégie et le considérons comme un levier de création de valeur pour notre entreprise et pour l'ensemble de nos parties prenantes dont nos fournisseurs.

Notre démarche RSE repose sur quatre piliers :

- La réduction des impacts environnementaux des activités du Groupe (I) ;
- La promotion et le déploiement de pratiques sociales et citoyennes (II) ;
- Le développement de solutions innovantes, performantes et durables (III) ;
- L'éthique des affaires (IV).



Vous êtes fournisseur du Groupe et de ses filiales, et à ce titre nous voulons construire avec vous une relation commerciale durable avec des valeurs, des règles, des comportements partagés et des pratiques responsables tout au long de la chaîne de valeur.

C'est pourquoi, nous souhaitons que notre collaboration s'inscrive dans une démarche cohérente avec notre stratégie en matière de RSE.

A cet effet, nous vous demandons de vous engager activement pour le respect des meilleures pratiques sociales, environnementales, sociétales et d'éthique des affaires en adhérant à la présente Charte qui définit les exigences minimales auxquelles les fournisseurs de STEF doivent se conformer.

Le respect de la présente Charte fait partie de nos critères essentiels de référencement de nos fournisseurs.

Nos fournisseurs sont tenus de veiller au respect de la version la plus à jour de la Charte que l'on peut retrouver sur notre site Internet : [lien](#)

<b>Stanislas LEMOR</b>	<b>Frekia GHEZZAL</b>	<b>Bertrand BOMPAS</b>
Président Directeur Général	Directrice des Achats	Directeur RSE
		Bertrand BOMPAS

\* Un Fournisseur est défini comme toute entité légale qui fournit des biens/services à une ou plusieurs entité(s) du Groupe. Cela inclut l'ensemble des sous-traitants transport affrétés par les filiales du Groupe.

## I. RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS DU GROUPE

---

### ***Notre engagement :***

***Réduire l'impact de nos activités sur l'environnement par l'optimisation énergétique des équipements et des bâtiments, l'expérimentation de technologies alternatives innovantes et sur la mise en place de pratiques opérationnelles destinées à l'amélioration continue des performances économiques et environnementales.***

***Aussi, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche de responsabilité environnementale visant à lutter notamment contre le réchauffement climatique :***

- ✓ Respecter toute la réglementation environnementale applicable à leurs activités ;
- ✓ Mettre en place une démarche de progrès continu pour limiter leurs impacts sur l'environnement, notamment concernant :
  - La consommation d'énergie ;
  - Les émissions de CO<sub>2</sub> ;
  - Les rejets directs de polluants dans le milieu naturel ;
  - Le niveau de bruit ;
  - L'utilisation de substances toxiques ;
  - La production de déchets.
- ✓ Intégrer, autant que possible eu égard à la taille et l'activité du fournisseur, des critères environnementaux dans la conception des produits et services, portant notamment sur :
  - L'économie de ressources et d'énergie ;
  - La substitution des substances dangereuses employées ;
  - La diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et des autres rejets polluants.
- ✓ Certifier la conformité des produits aux dispositions des directives sur le contrôle des produits chimiques dangereux (REACH) et de la directive RoHS.

Le Groupe pourrait être amené à demander à ses fournisseurs toute documentation légale et réglementaire relative à l'utilisation de leurs ressources.

Enfin, de par son activité sous température dirigée, la maîtrise de la chaîne du froid et de la Sécurité Sanitaire est une priorité pour STEF qui demande à ses fournisseurs de respecter les Règles de Sécurité Sanitaire applicables conformément à leur dernière version, disponibles sur le site STEF <https://www.stef.com/pub/files/2019-05/Regles-SSA-Fournisseurs-STEFG-VF-V1.pdf>.

## II. PROMOTION ET DÉPLOIEMENT DE PRATIQUES SOCIALES ET CITOYENNES

---

***Notre engagement :***

***Appliquer un traitement équitable et respectueux des personnes, dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles, et en favorisant leur implication et leur développement, tant professionnel que personnel, dans l'entreprise.***

***Nous attendons de nos fournisseurs des engagements pour le respect des droits de l'Homme, des salariés et de leur bien-être au travail, notamment :***

### **Protection des Droits de l'Homme, des salariés et régularité du travail**

- ✓ Prendre toute disposition destinée à assurer la protection des Droits de l'Homme et du travail en faisant respecter et appliquer les législations et règlements nationaux et internationaux s'y réfèrent dont notamment de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- ✓ S'interdire tout recours au travail illégal, à tout prêt de main d'œuvre illicite ou non déclaré auprès des autorités du ou des pays où opère le fournisseur, ainsi que tout recours au travail forcé ou obligatoire quel que soit sa forme (esclavage, servitude, traite, rétention de travailleurs par des moyens illégaux) ;
- ✓ Proscrire strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler et ce tout au long de la chaîne de création de valeur ;
- ✓ Respecter strictement toutes les règles applicables en matière de durée maximale du travail, de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires et, de manière générale, les dispositions légales d'ordre public ;
- ✓ Promouvoir et protéger le droit à la vie privée de ses salariés.

### **Santé et sécurité au travail et développement professionnel**

- ✓ Appliquer une politique volontariste en matière de sécurité au travail ;
- ✓ Veiller à ce que ses salariés possèdent toutes les formations et qualifications nécessaires pour exercer leurs fonctions, en particulier s'agissant des métiers du transport et de la logistique ;
- ✓ Veiller à mettre tout en œuvre pour la mise à disposition des protections collectives, ainsi que les protections individuelles afin de minimiser, maîtriser les risques et les situations de dangers.

## **Lutte contre les discriminations et le harcèlement**

- ✓ Lutter contre toutes les discriminations, intimidations et harcèlements sur le fondement de critères d'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, une religion, des convictions, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle ou de sexe ;
- ✓ Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, en accord avec les législations locales applicables ;
- ✓ Respecter les principes de libre association des salariés ;
- ✓ Prendre toutes dispositions destinées à prévenir, traiter toutes situations de sexisme, agissements sexistes, et harcèlement sexuel.

A cet égard, nos fournisseurs s'engagent à respecter et à faire respecter entre autres la législation applicable et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

## **III. DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS INNOVANTES, PERFORMANTES ET DURABLES**

---

### ***Notre engagement :***

***Privilégier les fournisseurs proposant des solutions innovantes et performantes visant à améliorer continuellement la qualité des services effectués par les entités du Groupe, tout en offrant des solutions durables au service de ses clients, de l'environnement et de la Société.***

### ***Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient force de proposition :***

- ✓ En proposant des solutions alternatives plus performantes et moins impactantes ;
- ✓ Tout en respectant les principes édictés dans la présente charte et les attendus édictés dans les cahiers des charges des appels d'offres ; notamment en termes de qualité, efficacité, délais et prix de revient.

## IV. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

---

### **Notre engagement :**

**Établir des relations honnêtes, durables et équitables avec nos fournisseurs, dans le respect de toutes les réglementations applicables.**

**Nous considérons que le respect des lois et réglementations applicables est absolument essentiel pour l'engagement et la poursuite de relations commerciales avec nos fournisseurs et attendons d'eux qu'ils appliquent un haut niveau d'éthique des affaires, notamment :**

- ✓ Respecter les engagements contractuels convenus ;
- ✓ Se conformer à l'ensemble des réglementations applicables à leur activité et tenir à notre disposition tout justificatif approprié ;
- ✓ Établir des procédures pour leurs relations commerciales avec leurs propres clients et fournisseurs, notamment concernant les potentiels conflits d'intérêt ;
- ✓ N'employer que des moyens conformes aux pratiques commerciales licites et loyales et refuser toute rétribution induue ;
- ✓ Lutter contre toute forme de corruption et adopter des comportements stricts permettant notamment d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt. [Lien vers la Charte éthique et de conduite des affaires STEF](#) ;
- ✓ STEF met à disposition un dispositif d'alerte anonyme visant à signaler tout acte de corruption ou de trafic d'influence ayant eu lieu au sein du Groupe ou tout acte qui contrevient à la Charte. Ce dispositif d'alerte est disponible à l'adresse suivante : <https://stef.integrityline.org/>.

## RESPECT DE LA CHARTE ET PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

---

**Nous attendons que nos fournisseurs, leurs filiales et leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les engagements de la présente Charte.**

Le cas échéant, nous devons en être informés sans délai afin d'évaluer précisément les points de non-conformité et connaître les progrès que le fournisseur compte réaliser ainsi que leurs modalités de mise en place.

Nos fournisseurs acceptent d'être évalués par STEF ou par un tiers mandaté par cette dernière sur le respect des principes et engagements de la Charte, dans un objectif de progrès continu. Suite à cette évaluation, le fournisseur définit librement les plans d'action nécessaires, les communique à STEF, et les met en place sous sa responsabilité.